

Commune de Marcilly-en-Beauce 41100

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PV n°8
Séance du
03.10.2023

L'an deux mil vingt-trois le trois octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire

Présents :

Mesdames SAUVE Marie-Christine, ARNOULT Lucienne, MARTINS Marie-Isabelle, FISSEAU Isabelle, AILLOUD Nathalie

Messieurs Yves CAPELLE, BERTIN Josceran, DUBOIS Jérôme, FICHEPAIN Sébastien

Procurations :

GABLIER Valérie ayant donné procuration à Josceran BERTIN

Absents excusés :

Franck DELERUE, GABLIER Valérie

Absents :

Nommé(e) secrétaire :

MARTINS Marie-Isabelle

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Date convocation 27 septembre 2023

ORDRE DU JOUR

	Numéro de délibération
• Remplacement des fenêtres de la salle des fêtes	DEL.2023-38
• VAL DEM Convention de service 2023	DEL.2023-39
• FACIL 2023	DEL.2023-40
• Cession de parcelles	DEL.2023-41
• Travaux de l'Eglise – Demande de soutien auprès de la fondation du patrimoine	DEL.2023-42
• Désignation référent déontologue	DEL.2023-43
• Budget communal – Décision modificative n°2	DEL.2023-44
• Attribution du marché « Restauration des voûtes et charpente Eglise St Pierre »	DEL.2023-45
• Débat du PADD du PLUiH	DEL.2023-46

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.
Communication sur la décision du maire 2023-02- attribution de concession dans le cimetière

DEL.2023-38 : FENETRES SALLE DES FETES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre de réduction des dépenses d'énergie de la collectivité, de faire procéder au remplacement des fenêtres de la façade ouest de la salle polyvalente.

Considérant le devis, en date du 23 mars 2023, présenté par l'entreprise SAS CRYSTAL FENETRES sise Lunay (41) pour procéder à l'installation de nouveaux châssis et volets roulants pour un montant total de 11 135.08 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant,

AUTORISE :

- Madame la Maire à signer le devis précité ainsi que tous documents afférant à ce dossier.

DEL.2023-39: SIVOS – FIN DE MISE A DISPOSITION LOCAL

Considérant que c'est le Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des déchets Ménagers et Assimilés du Vendômois – ValDem – qui assure, pour la commune de Marcilly-en-Beauce, la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages dans la cadre du service public redevance spéciale,

Vu la délibération du syndicat Valdem n° 39-2022 du 14 décembre 2022 fixant les tarifs de la redevance spéciale,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant, **AUTORISE** Madame la Maire

- à signer la convention de service pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages dans le cadre du service public redevance spéciale pour l'année 2023.

DEL.2023-40: FONDS D'AIDES COMMUNAUTAIRE AUX INVESTISSEMENTS LOCAUX FACIL 2023

Vu les travaux réalisés par l'entreprise SAS COLIN TP – 41100 SAINT-OUEN, consistant en le changement d'un poteau incendie et la réalisation d'une dalle béton de propreté permettant l'accès des bouches à clef et essais de débits réglementaires pour un montant total HT de 6 415.69 €,

Considérant le dispositif FACIL (Fonds d'Aide Communautaire aux Initiatives Locales) mis en place, pour les projets communaux des communes de moins de 1 000 habitants, par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois et notamment ceux concernant la mise aux normes de la défense incendie

Vu le budget 2023 de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant, **AUTORISE** Madame la Maire

- à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, le FOND D'AIDE COMMUNAUTAIRE AUX INITIATIVES LOCALES (FACIL) à hauteur de 20 % du montant total HT de 6 415.69 €, arrondi à la dizaine d'euros inférieure, correspondant au changement d'un poteau incendie, divers matériels et essais de pression.
- à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier avec la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois

DEL.2023-41: CESSION DE PARCELLES

Madame la Maire explique à l'Assemblée que Monsieur et Madame FAVERAIS -ROY, domiciliés 4 rue Creuse à Marcilly-en-Beauce, lui ont fait part de leur souhait d'acquérir une/des parcelle (e) de sous-bois/landes non constructibles sur le territoire de la commune.

Après étude de la demande de Monsieur et Madame FAVERAIS -ROY, la commune de Marcilly-en-Beauce pourrait se défaire de 3 parcelles non constructibles appartenant à son domaine privé et dont elle n'a pas l'utilité, parcelles sises lieudit « les Plantes », cadastrées ZL0003, ZC0003 et ZC0004t constituées de sous-bois et friches, pour une surface totale de 4 355m².

Considérant l'offre déposée par Monsieur et Madame FAVERAIS -ROY en date du 10 septembre 2023 pour un montant total de 4 006 € pour l'ensemble des trois parcelles, soit 0.92 € le m², frais d'acte à leur charge,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant,

- **ACCEPTE** l'offre déposée par Monsieur et Madame FAVERAIS -ROY en date du 10 septembre 2023 soit un montant total de 4 006 € pour les parcelles cadastrées ZL0003, ZC0003 et ZC0004, d'une surface totale de 4355 m², constituées de sous-bois et friches, frais d'acte à leur charge,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte à Maître VIOLET – MARECHAL, notaire à Vendôme,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette cession

DEL.2023-42: TRAVAUX EGLISE SAINT-PIERRE – DEMANDE DE SOUTIEN AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Dans le cadre de la recherche de financement pour les travaux de réfection des voute et charpente de l'Eglise Saint-Pierre Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de déposer une demande de soutien, sous forme de collecte de dons, auprès de la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Marcilly-en-Beauce à l'unanimité **AUTORISE**

Madame la Maire à solliciter une subvention, via une collecte de dons, auprès de la Fondation du Patrimoine pour la réfection de la voute et des charpentes de l'église Saint-Pierre.

DEL.2023-43 : DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant,

- **DESIGNE** Monsieur Thierry BENOIST comme référent de la commune de Thoré la Rochette
- **PRECISE** que Monsieur Thierry BENOIST exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat municipal,
- **PRECISE** que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Thierry BENOIST et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

DEL.2023-44 : BUDGET COMMUNAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements au budget général,

Vu le budget de la commune de Marcilly en Beauce,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant, **DECIDE**

De réajuster le budget suivant le détail ci-joint, l'équilibre budgétaire étant inchangé.

DEL.2023-45: ATTRIBUTION DU MARCHE « RESTAURATION DES VOUTE ET CHARPENTE EGLISE SAINT-PIERRE »

Vu la délibération n° 45-2019 du 27 juin 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration des voute et charpente de l'église Saint-Pierre à Marcilly-en-Beauce au Cabinet BARTHEL, sis 11 rue du Général Galembert- 41000 BLOIS comportant les éléments suivants :

- Etudes d'avant-projet
- Etudes de projet
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- Examen de la conformité au projet des études et visa (ou études d'exécution)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Considérant la consultation de type « Procédure adaptée », soumise aux dispositions des articles Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique pour des travaux de restauration des voute et charpente de l'église Saint-Pierre à Marcilly-en-Beauce comprenant 4 lots :

- Lot N° 1 – Maçonnerie Pierre de Taille
- Lot N° 2 - Charpente
- Lot N° 3 - Couverture
- Lot N° 4 - Décors

Vu les offres des entreprises reçues dans ce cadre et admises à l'issue de l'ouverture des plis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés **DECIDE** :

- **D'attribuer le marché travaux de restauration des voute et charpente de l'église Saint-Pierre à Marcilly-en-Beauce » comme suit :**
 - Lot N° 1 – Maçonnerie Pierre de Taille à l'entreprise SAS CAZY-GUILLAUME, 4 rue des Compagnons – 37210 ROCHECORBON – pour un montant de 70 116.86 € HT, soit 84 140.23 € TTC.
 - Lot N° 2 – Charpente à l'entreprise CRUARD, 5 rue des Sports – 43360 SIMPLE, pour un montant de 107 465.53 € HT, soit 128 958.64 € TTC.
 - Lot N° 3 - Couverture à l'entreprise UTB – DELESTRE, agence de Loir-et-Cher – 25 rue Léon Fournier – 41000 BLOIS, pour un montant de 39 750.00 € HT, soit 47 700.00 € TTC.
- **D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises CAZY-GUILLAUME, CRUARD et UTB DELESTRE.**
- **De déclarer le lot N°4 – décors infructueux, une seule offre ayant été reçue et supérieure de 170% à l'estimation.**
- **D'autoriser Madame la Maire à relancer une nouvelle procédure de consultation adaptée pour le lot n° 4 - DECORS**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

DEL.2023-46 : DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET D'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLUi-H)

Le PLUi-H est au stade d'élaboration de son Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUiH car il exprime le projet politique communautaire. Il définit les choix en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'économie, de protection de l'environnement etc., conformément aux dispositions

de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, dans un objectif de développement durable et un principe de cohérence et d'équité de traitement. Enfin, Il constitue la référence et le guide pour la suite de l'élaboration du PLUi-H et pour ses modifications ultérieures.

Le PADD se décline en quatre ambitions, douze objectifs et quarante actions :

- **AMBITION 1** | CONFORTER TERRITOIRES VENDÔMOIS DANS SES DYNAMIQUES POSITIVES EN AFFIRMANT SON ATTRACTIVITÉ ET SA SINGULARITÉ
- **AMBITION 2** | CONSTRUIRE LA RURALITÉ DE DEMAIN AUTOUR DE LA SOLIDARITÉ, LA COMPLÉMENTARITÉ ET LA COORDINATION DES SERVICES ENTRE COMMUNES
- **AMBITION 3** | AFFIRMER LA VALLÉE DU LOIR COMME UN LIEN NATUREL ET UN LIANT DES IDENTITÉS LOCALES
- **AMBITION 4** | ÉTABLIR LA RÉSILIENCE ÉCOLOGIQUE ET URBAINE COMME UNE FORCE POUR UNE RURALITÉ RENOUVELÉE

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. Le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;
- Vu le code de l'urbanisme et ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 131-4, L. 151-1 et L. 151-2, L. 151-5, L. 151-44, L. 153-12 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et ses articles L. 302-1 et R. 302-1-2 ;
- Vu la délibération n° TV-D-121118-09 du conseil communautaire de Territoires vendômois du 12 novembre 2018 portant prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat.
- Vu le Projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant les orientations générales du PADD dans sa version consolidée jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

PREND acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

AUTORISE le maire à notifier la communauté d'agglomération Territoires vendômois de la tenue de ce débat.

INFORMATIONS DIVERSES

Information sur la réunion qui a eu lieu le 28 septembre à St Ouen entre les maires et le Préfet